

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2017

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Christelle FERREIRA-LEAL, Adeline CARITEY, Françoise CHARENTUS, Maxime PINDOR, Gabriel THEULOT, Eliane LACHAUX, , Dominique REGNAULT, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Laurence HUDELEY, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Michel HERNANDEZ à Annick CHOINE, Frédéric MERCEY à Amélie VION, Aline TAVERNIER à Alain MERE, Cédric BOULLY à Jean-Marie MOINE, Hélène LETORET à Jérôme VINCENT, Guy TALES à Roland PALLUET.

**SECRETAIRES DE SEANCE : Gabriel THEULOT - Didier BERNARD**

### Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016

Le procès-verbal du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

### Objet : Installation d'une nouvelle conseillère municipale

#### Exposé :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission pour convenances personnelles de Madame Joëlle CANSANI, de son mandat de conseillère municipale.

Madame le Maire a accepté cette démission le 30 janvier 2017.

En conséquence, conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Marie-Christine BOIREAU, suivante sur la liste du groupe minoritaire du dernier scrutin municipal, a été sollicitée pour pourvoir le siège devenu vacant.

Madame Marie-Christine BOIREAU siègera aux commissions municipales où siégeait précédemment Madame Joëlle CANSANI, à savoir :

- Commission des Finances
- Commission Vie Sociale, Culturelle, Scolaire, Associative et Sportive

#### Visas :

Vu l'article L.270 du code électoral,

Vu la démission de Madame Joëlle CANSANI,

#### Décisionnel :

Madame le Maire :

- INSTALLE officiellement en qualité de nouvelle conseillère municipale, Madame Marie-Christine BOIREAU.

Madame le Maire informe que suite à l'installation de Monsieur Guy TALES au Conseil Municipal, celui-ci siègera également à la :

- Commission des Finances
- Commission Vie Sociale, Culturelle, Scolaire, Associative et Sportive
- Commission Aménagement et Urbanisme.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Objet : Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Trois Rivières

Rapporteur : Madame le Maire

#### Exposé :

Conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône et Loire (SDCI) répondant aux orientations fixées par l'article 33 de la loi NOTRe pour réduire le nombre de syndicats de communes, la fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement du bassin versant de la Corne, du bassin versant de l'Orbize et des cours d'eau du bassin versant de la Thalie a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 23 décembre 2016.

Le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret uninominal à la majorité absolue appelés à représenter la Commune au sein du Comité Syndical.

#### Visas

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40-III

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016 portant sur la fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement du bassin versant de la Corne, du bassin versant de l'Orbize et des cours d'eau du bassin versant de la Thalie.

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-05-03-004 du 3 mai 2016 portant sur le périmètre du futur syndicat, issu des syndicats intercommunaux d'aménagement du bassin versant de la Corne, du bassin versant de l'Orbize et des cours d'eau du bassin versant de la Thalie comprenant , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes suivantes : Buxy, Chalon sur Saône, Champforgeuil, Chatel Moron, Chatenoy le Royal, Dracy le Fort, Farges les Chalon, Fontaines, Fragnes- la Loyère, Givry, Granges, Jambles, Jully les Buxy, La Charmée, Lux, Mellecey, Mercurey, Montagny les Buxy, Moroges, Rosey, Rully, Saint Denis de Vaux, Saint Martin sous Montaigu, Saint-Rémy, Sevrey , Virey le Grand.

Vu la délibération n° 3877/15 du 16 décembre 2015 donnant un avis favorable à la fusion des trois syndicats.

Vu la délibération du comité syndical intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Orbize du 7 novembre 2016.

Vu la délibération n°3929/16 du 22 juin 2016 donnant un avis favorable sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral n°71-2016-05-03-004 du 3 mai 2016.

Vu la délibération n°3965 du 14 décembre 2016 se prononçant sur la composition du comité syndical, le siège et la dénomination du nouveau syndicat issu de la fusion.

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-23-015 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières

Madame le Maire fait un appel à candidature pour la désignation des délégués titulaires et suppléants :

- Titulaires : Madame Edith CALMANO et Monsieur Jean-Marie MOINE
- Suppléants : Madame Florence PLISSONNIER et Madame Amélie VION

#### Délibération

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal désigne les délégués titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat d'aménagement intercommunal des trois rivières à savoir :

- Titulaires : Madame Edith CALMANO et Monsieur Jean-Marie MOINE
- Suppléants : Madame Florence PLISSONNIER et Madame Amélie VION

**Vote** : POUR 28, ABSTENTION 1 (T. BATHIARD)

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### **Objet : Grand Chalon – Présentation du Rapport d'activité 2015**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Exposé :**

Le Grand Chalon a, conformément à l'article 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmis son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2015.

Ce rapport détaillé est disponible au Secrétariat des Elus et de la Direction Générale.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

### **Objet : SYDESL – Présentation du Rapport d'activité 2015**

**Rapporteur : Monsieur Michel PETIT**

**Exposé :**

Le SYDESL (Syndicat Départemental d'énergie de Saône-et-Loire) a, conformément à l'article 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmis son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2015.

Après presque 70 ans d'existence, le SYDESL a connu en 2015 une évolution législative importante :

En effet, la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 ainsi que la loi sur la transition énergétique et la croissance verte, publiée le 18 août 2015 ont directement impacté le SYDESL.

Ces textes législatifs ont nécessité une mobilisation et une vigilance particulières pour les élus afin de défendre la place du syndicat comme garant du système de péréquation tarifaire qui assure une distribution d'électricité de qualité équivalente en milieu rural comme en milieu urbain.

Le SYDESL a également poursuivi et amplifié en 2015 ses actions en faveur de la distribution de gaz, du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, du soutien au développement de la fibre très haut débit ou encore en matière d'optimisation de son portail cartographique.

Autant d'actions que vous retrouverez dans le rapport d'activité détaillé dont vous avez été destinataire et qui reste disponible au secrétariat des élus.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Budget Principal – Modification de l'AP/CP n°003 – Réfection et requalification des voies du lotissement « les Géraniums »**

**Rapporteur : Alain MERE**

## Exposé :

Par délibération n°3688/14 du 6 février 2014, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP n°003) et de Crédits de Paiement (CP) pour le suivi de la réfection et de la requalification des voies du lotissement « Les Géraniums ».

Cette Autorisation de Programme a été révisée par délibération n°3894/16 du 8 mars 2016, laquelle a porté son enveloppe à 313 500 euros répartis sur quatre années.

Montant de l'AP révisée	313 500 euros		
Ventilation des enveloppes de crédits de paiement			
CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
55 000 euros	78 500 euros	40 000 euros	140 000 euros

Le financement prévisionnel de l'Autorisation de Programme prévoyait 47 000 euros d'autofinancement et 266 500 euros d'emprunts.

Au cours de l'exercice 2016, des crédits ont été engagés pour 38 716 euros mais n'ont pu être mandatés avant la fin de l'année en l'absence de service fait. Ils ont fait l'objet de restes à réaliser qui seront inscrits au BP 2017.

Pour ces raisons et compte tenu de la prévision de travaux 2017, il est nécessaire de réviser l'Autorisation de Programme, d'ajuster les crédits de paiement et de modifier le plan de financement comme suit :

Montant de l'AP révisée	213 500 euros		
Ventilation des enveloppes de crédits de paiement			
CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
55 000 euros	78 500 euros	0 euros	80 000 euros

Le nouveau plan de financement prévisionnel basé sur un montant d'Autorisation de Programme de 213 500 euros serait structuré comme suit :

- Autofinancement 37 000 euros
- Emprunts 176 500 euros

## Visas

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret d'application 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°3688/14 du 6 février 2014,

## Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- approuve la révision de l'Autorisation de Programme n°003 exposée ci-dessus.
- dit que les crédits de paiement prévus pour 2017 seront inscrits au budget primitif.

**Vote :** POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Objet : Don d'un piano par Monsieur Florent PAGNY

Rapporteur : Madame le Maire

#### Exposé

L'article L.2242 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons faits à la commune.

Considérant que Monsieur Florent PAGNY, a fait don à la commune d'un piano droit de marque Yamaha d'une valeur de 9 280 € TTC suite à la proposition de la municipalité de donner son nom à la salle de musique située à Taisey,

Considérant que ce don de piano, n'est assorti d'aucune condition, qu'il sera affecté à la salle de musique municipale désormais nommée « Espace Florent Pagny » et qu'il constitue une réelle opportunité pour les utilisateurs de cet espace musical.

#### Visas

VU l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1er août 1996,

VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article L.2242 -1 du code général des collectivités territoriales,

#### Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Accepte le don sans condition d'un piano droit de marque Yamaha d'une valeur de 9 280 € TTC.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'application conforme de la présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

### Objet : Budget Annexe « Les Hauts de Marobin » – Achat de terrains à l'OPAC au Lotissement « les Hauts de Marobin »

Rapporteur : Alain MERE

#### Exposé

Au cours du Conseil Municipal du 21 septembre 2016, la commune a manifesté son souhait de commercialiser, au lotissement des Hauts de Marobin, des terrains viabilisés laissés en l'état de réserve foncière par l'OPAC depuis 2007.

Pour ce faire, par délibération n°3947 du 21 septembre 2016, la commune a décidé de racheter à l'OPAC deux parcelles viabilisées d'une superficie totale de 7 419 m<sup>2</sup>.

Cet achat de terrains avait été valorisé pour un montant de 324 848 € HT soit 342 714.64 € TTC sur la base d'une TVA à 5.5%, taux de TVA exprimé initialement dans l'acte de vente entre la SEM Val de Bourgogne et l'office HLM.

Finalement, la cession du terrain par l'OPAC à la commune doit être soumise à la TVA au taux normal de 20%.

En conséquence, le prix de vente HT est ramené à 285 595.53 € pour un prix TTC inchangé de 342 714.64 €.

Le différentiel de taux de TVA entre l'acquisition (5.5%) et la revente (20%) sur la base de la même somme TTC, aboutit à un reste à charge pour l'OPAC s'élevant à la différence entre les bases taxables respectives.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Visas

VU l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1er août 1996,

VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu la délibération n°3947 du 21 septembre 2016,

### Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Révise la délibération n°3947 du 21 septembre 2016 actant l'acquisition auprès de l'OPAC.
- Approuve l'achat de deux parcelles de terrains cadastrées AY 212 (de 3 708 m<sup>2</sup>) et AY 213 (de 3 711 m<sup>2</sup>) pour une valeur de 285 595.53 € HT soit 342 714.64 € TTC.
- Précise que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget annexe Lotissement des Hauts de Marobin.
- Précise que la dépense sera financée par un emprunt.

**Vote** : POUR à l'unanimité

<b>Objet : Budget annexe « Les Hauts de Marobin » – Prix de vente des Terrains Année 2017</b>
---

**Rapporteur : Alain MERE**

### Exposé

Par délibération n°3948/16 du 21 septembre 2016, le conseil municipal a créé un budget annexe au budget principal nommé « Les Hauts de Marobin » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement.

Dix lots pour maisons individuelles seront aménagés et proposés à la vente pour une surface cessible totale de 7 419 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est proposé à 80 € HT le m<sup>2</sup> soit 96 € TTC.

### Visas

VU l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1er août 1996,

VU l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°3948/16 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2016 décidant de la création d'un budget annexe relatif à l'opération d'aménagement du lotissement des Hauts de Marobin,

VU le projet de budget primitif du lotissement des Hauts de Marobin pour 2017,

CONSIDERANT la nécessité de définir un tarif de vente de terrains au budget annexe,

### Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Fixe le prix de vente du m<sup>2</sup> viabilisé de chaque lot à 80 € H.T.
- Dit que ce prix s'appliquera aux compromis de ventes et ventes signées à partir de ce jour.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents, les promesses de vente et actes s'y rattachant par devant notaire.

**Vote** : POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Objet : Budget Annexe – les Hauts de Marobin – Budget Primitif

Rapporteur : Alain MERE

#### Exposé

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 14 décembre 2016,  
Vu le rapport de présentation sur le budget primitif 2017 du budget annexe « Les Hauts de Marobin »,  
Vu l'avis des Commissions des Finances du 12 décembre 2016 et 6 février 2017,

#### Délibération:

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal:

- Adopte le Budget Primitif 2017 du Budget annexe lotissement les Hauts de Marobin selon les équilibres budgétaires suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	373 500 euros
Recettes	:	373 500 euros

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	:	260 000 euros
Recettes	:	260 000 euros

**Vote** : POUR à l'unanimité

### Objet : Budget Principal et Budget Annexe Service à Comptabilité Distincte – Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Rapporteur : Alain MERE

#### Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi NOTRé du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, au cours des deux mois précédant le vote du budget de l'exercice, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la ville pour son projet de budget primitif 2017, sont définies dans le rapport de présentation joint, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2017.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de tenue et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB, par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote (circulaire préfectorale du 26 janvier 2017).

#### Visas :

Vu l'article 107 de la loi NOTRé, du 7 août 2015,  
Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la circulaire préfectorale du 26 janvier 2017 définissant les règles en matière budgétaire,  
Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires de Saint-Rémy,  
Vu la commission des Finances du 6 février 2017,

#### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2017 et de l'existence du rapport de présentation.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

**Vote** : POUR 22, ABSTENTION 7 (D. REGNAULT, T. BATHIARD, R. PALLUET, L. HUDELEY, D. BERNARD, G.TALES, MC.BOIREAU)

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Année 2017

Rapporteur : Michel PETIT

#### Exposé

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale et suite au diagnostic énergétique élaboré en 2011 sur les bâtiments communaux, la commune de Saint Rémy s'attache à mettre en œuvre une programmation pluriannuelle de travaux visant à entretenir les locaux et en parallèle réduire ses consommations énergétiques.

Cette année 2017, la priorité a été donnée à la rénovation des salles de classe de l'école primaire Henri Clément et la création de toilettes PMR dans le bâtiment Picasso.

Le montant total de l'opération est estimé à 102 000 € H.T, hors main d'œuvre de la régie municipale.

Afin de financer ces travaux, la ville de Saint Rémy a décidé de solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

- Coût total estimatif du projet : **102 000 € H.T.**
- D.E.T.R. \* : **61 200 € H.T.**

\*Taux maximum : 60 % de la dépense plafonnée à 500 000 €

- Ville de Saint Rémy : **40 800 € H.T.**

#### Visas

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif à la création d'une dotation unique appelée DETR,

VU la circulaire du 16 décembre 2016 concernant la détermination de la DETR 2017,

#### Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'attribution d'une subvention de 61 200 € HT auprès de l'Etat, au titre de la programmation 2017 de la DETR,
- Décide que cette subvention sera affectée aux travaux destinés à la rénovation de l'école primaire Henri Clément,
- Sollicite auprès de l'Etat, l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la notification de l'attribution des subventions demandées,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

**Vote** : POUR à l'unanimité

### Objet : Festival des Lycéens 2016-2017 – Association Départementale « Les Lycéens en Cœur de Saône-et-Loire - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Amélie VION

#### Exposé

L'association Départementale « Les Lycéens en Cœur de Saône-et-Loire » organise depuis 11 ans un festival composé de plusieurs spectacles.

Cette année, le festival des Lycéens prévoit quatre spectacles :

- Le 1<sup>er</sup> avril 2017 à 20h30 au Spot à Mâcon,
- Le 8 avril 2017 à 20h30 à la salle Marcel Sembat à Chalon-sur-Saône,
- Le 12 avril 2017 à 20h30 à l'Hexagone d'Autun,
- Le 15 avril 2017 à 20h30 à l'Embarcadère de Montceau-les-Mines.

Les objectifs de ce festival sont de :

- Développer et valoriser des talents artistiques des jeunes parfois non reconnus pendant leur scolarité
- Etablir des liens entre les jeunes, les représentants des lycées ou collèges partenaires de Saône-et-Loire



## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- Etre capable de construire un projet d'envergure, nécessitant l'intervention des élus et mobilisant divers partenaires financiers
- Développer les compétences d'organisation et de rigueur indispensables pour mener le projet à son terme.

L'association reversera l'intégralité des recettes perçues au « Restaurant du Cœur ». Une demande de subvention sur projet pour l'organisation du festival a été déposée.

Il est proposé de voter une subvention sur projet de cent cinquante euros (150 €) au profit de l'association Départementale « Les Lycéens en Cœur de Saône-et-Loire » afin de financer le projet décrit ci-dessus et de procéder au versement de cette somme.

### Visas

Vu le projet adopté par l'Assemblée Générale de l'Association en date du 9/11/2016

### Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Vote une subvention exceptionnelle de cent cinquante euros au profit de l'association Départementale « Les Lycéens en Cœur de Saône-et-Loire », afin de financer les dépenses relatives à l'organisation du Festival des Lycéens en Cœur de Saône-et-Loire 2016-2017.
- Décide que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2016.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

**Vote** : POUR à l'unanimité

### Objet : Modification des conditions d'éclairage public sur les zones et voiries d'intérêt communautaire

**Rapporteur** : Madame le Maire

### Exposé

Considérant la nécessité de développer des projets urbains sobres et économes par la planification de l'optimisation de l'éclairage public à l'échelle du territoire (référence Plan Climat Energie 2012-2015), la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon souhaite éteindre l'éclairage public du chemin en fond de parking de la Zone Californie de 23h à 5h tous les jours à compter du 1er février 2017. De plus, la piste cyclable le long de la rocade entre St Rémy et Chalon-sur-Saône sera définitivement éteinte.

Après comptage des véhicules en mai 2015 dans les différentes zones gérées par Le Grand Chalon, la faible fréquentation de ces zones la nuit et leur localisation ne nécessitent pas le maintien d'un éclairage permanent. Cette mesure d'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit sur les zones et voiries d'intérêt communautaire représente une source d'économie non négligeable sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance.

Afin de mettre en application ces changements, un arrêté portant modification des conditions d'éclairage public sur les zones et voiries d'intérêt communautaire doit être établi par les maires des communes concernées.

### Visa

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 »,  
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,  
Vu la délibération CC-2015-10-12-1 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 présentant la stratégie globale d'intervention du Grand Chalon en matière d'environnement et développement durable,

### Délibération

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- Approuve les dispositions du présent rapport,
- Autorise le Maire à établir l'arrêté portant modification des conditions d'éclairage public sur les zones et voiries d'intérêt communautaire.

**Vote** : POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Adoption de la convention entre la ville de Chalon-sur-Saône et la ville de Saint-Rémy pour la participation aux frais de scolarité**

**Rapporteur : Annick CHOINE**

### **Exposé**

La Ville de Saint Rémy a conclu depuis de nombreuses années un accord avec les villes de l'agglomération du Grand Chalon concernant la participation aux frais de fonctionnement de la scolarité des élèves résidant hors de leur école primaire d'accueil.

La ville de Chalon par délibération en date du 25 Novembre 2015 a souhaité formaliser cet accord par la signature d'une convention.

Cette convention fixe les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Saint Rémy pour les enfants scolarisés dans une école publique maternelle ou élémentaire à Chalon-sur-Saône.

Elle sera appelée à être complétée pour fixer les modalités de la participation de la ville de Chalon-sur-Saône pour les enfants scolarisés à Saint Rémy. Ceux-ci sont actuellement fixés à 159€ par an et par enfant.

### **Visas**

Vu l'article 212-4 du Code de l'Education fixant les dépenses de fonctionnement comme dépenses obligatoires,

Vu l'article 212-8 du Code de l'Education qui prévoit un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Vu la délibération n°3693/14 du Conseil Municipal en date du 28/02/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Chalon-sur-Saône en date du 25/11/2015,

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention telle que jointe en annexe
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention

**Vote** : POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

**Exposé :**

Conformément à l'article 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

### **2016**

N°		Nature	Libellé
<b>722</b>	<b>16</b>	Emprunt	Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté
<b>723</b>	<b>16</b>	Finances Patrimoine	Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux
<b>724</b>	<b>16</b>	Tarifs	Activités Séniors - tarifs
<b>725</b>	<b>16</b>	Tarifs	Location de salle Areva
<b>726</b>	<b>16</b>	Tarifs	Location de salle Weight watcher
<b>727</b>	<b>16</b>	Tarifs	Cimetière columbarium cavurne
<b>728</b>	<b>16</b>	Tarifs	Salles 2017

### **2017**

N°		Nature	Libellé
<b>00001</b>	<b>/17</b>	Tarifs	Vacances de Février-Déclic Ado
<b>00002</b>	<b>/17</b>	Tarifs	Animations et ateliers du service Famille
<b>00003</b>	<b>/17</b>	Tarifs	Activités Séniors
<b>00004</b>	<b>/17</b>	Tarifs	Tarifs du séjour ski